

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 17 MARS 2016

L'an deux mil seize, le dix sept mars, à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE ENVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mlle Julie AURIOL, Mme Angéla SOUFFRON, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Gilles GUITARD, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS.

Etaient absents : M. Pierre TEYSSANDIER, M. David NICOLAS.

Procurations : M. David NICOLAS en faveur de M. Cyril VIEILLEFOND.

Secrétaire : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-006 : Approbation du compte de gestion : budget principal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-007 : Approbation du compte de gestion : budget eau.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-008 : Approbation du compte de gestion : budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-009 : Vote du compte administratif : budget principal.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		166 011.04	87 111.47			78 899.57
Opérations de l'exercice	443 810.02	570 831.22	147 150.78	155 272.25	590 960.80	726 103.47
TOTAUX	443 810.02	736 842.26	234 262.25	155 272.25	590 960.80	805 003.04
Résultats de clôture		293 032.24	78 990.00			214 042.24
Restes à réaliser			127 647.00	141 115.00	127 647.00	141 115.00
TOTAUX CUMULES	443 810.02	736 842.26	361 909.25	296 387.25	718 607.80	946 118.04
RESULTATS DEFINITIFS		293 032.24	65 522.00			227 510.24

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (le maire étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget principal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-010 : Vote du compte administratif : budget eau.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE , délibère sur le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2015, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		52 519.65	1 118.92			51 400.73
Opérations de l'exercice	66 499.36	78 051.66	26 679.03	26 834.50	93 178.39	104 886.16
TOTAUX	66 499.36	130 571.31	27 797.95	26 834.50	93 178.39	156 286.89
Résultats de clôture		64 071.95	963.45			63 108.50
Restes à réaliser			5 310.00		5 310.00	-
TOTAUX CUMULES	66 499.36	130 571.31	33 107.95	26 834.50	98 488.39	156 286.89
RESULTATS DEFINITIFS		64 071.95	6 273.45			57 798.50

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (le maire étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget principal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-011 : Vote du compte administratif : budget assainissement.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE, délibère sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2015, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		35 460.75		2 223.79		37 684.54
Opérations de l'exercice	12 872.37	21 713.43	3 864.10	6 087.89	16 736.47	27 801.32
TOTAUX	12 872.37	57 174.18	3 864.10	8 311.68	16 736.47	65 485.86
Résultats de clôture		44 301.81		4 447.58		48 749.39
Restes à réaliser			2 520.00	-	2 520.00	-
TOTAUX CUMULES	12 872.37	57 174.18	6 384.10	8 311.68	19 256.47	65 485.86
RESULTATS DEFINITIFS		44 301.81		1 927.58		46 229.39

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (le maire étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget principal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-012 : Affectation du résultat : budget principal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	166 011.04
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 87 111.47

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2015 :

Solde d'exécution de l'exercice	8 121.47
Solde d'exécution cumulé	- 78 990.00

Restes à réaliser au 31.12.2015 :

Dépenses d'investissement	- 127 647.00
Recettes d'investissement	141 115.00
Solde	13 468.00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 78 990.00
Rappel du solde des restes à réaliser	13 468.00
Besoin de financement total	- 65 522.00

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	127 021.20
Résultat antérieur	166 011.04
Total à affecter	293 032.24

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	65 522.00
Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2016, ligne 002, report à nouveau créditeur)	227 510.24
Total	293 032.24

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-013 : Affectation du résultat : budget eau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	52 519.65 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 1 118.92 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2015 :	
Solde d'exécution de l'exercice	155.47 €
Solde d'exécution cumulé	- 963.45 €
Restes à réaliser au 31.12.2015 :	
Dépenses d'investissement	- 5 310.00 €
Recettes d'investissement	-
Solde	- 5 310.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 963.45 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 5 310.00 €
Besoin de financement total	- 6 273.45 €

Résultat de fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice	11 552.30 €
Résultat antérieur	52 519.65 €
Total à affecter	64 071.95 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	6 273.45 €
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2016, ligne 002, report à nouveau créditeur)	57 798.50 €
Total	64 071.95 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-014 : Affectation du résultat : budget assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	35 460.75
Résultat d'investissement antérieur reporté	2 223.79

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2015 :	
Solde d'exécution de l'exercice	2 223.79
Solde d'exécution cumulé	4 447.58
Restes à réaliser au 31.12.2015 :	
Dépenses d'investissement	- 2 520.00
Recettes d'investissement	-
Solde	- 2 520.00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015 :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	4 447.58
Rappel du solde des restes à réaliser	- 2 520.00
Besoin de financement total	-

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	8 841.06
Résultat antérieur	<u>35 460.75</u>
Total à affecter	44 301.81

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	-
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2016, ligne 002, report à nouveau créditeur)	44 301.81
Total	<u>44 301.81</u>

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-015 : Tarif cantine scolaire pour les aînés.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Martine Baratte, conseillère municipale a mis en place à compter du 25 avril 2016, un service cantine pour les aînés de la commune. En effet pour favoriser les relations entre les générations, les aînés de la commune qui en feront la demande auront la possibilité de déjeuner à la cantine scolaire avec les enfants, moyennant le paiement de leur repas.

Le prix de 4 euros par repas est proposé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal fixe le tarif du repas à la cantine pour les aînés à 4 euros par repas.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-016 : Ecole numérique 2016.
Annule et remplace la délibération du 11 février 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme "Ecoles Numériques", l'état et le Département se sont associés afin d'apporter leur aide à l'ensemble des écoles Corrèziennes.

Il présente le dossier de candidature établi pour l'école de Lagarde-Enval, estimé à 2730 € H.T. soit 3 276,00 € TTC, relatif à l'achat d'un VPI comprenant un projecteur Interactif, un ordinateur portable 15" et un tableau blanc émaillé pour la classe de "Grande-Section/CP"

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat 50 % soit 1 365 €
- Subvention du département 30 % soit 819 €
- Fonds libres de la Commune : 1 092 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Confirme la candidature de l'école de Lagarde-Enval dans le cadre de l'opération « Ecoles Numériques »

Accepte le projet estimé à 2 730 € H.T soit 3 276 € TTC

Sollicite la dotation de l'Etat correspondante ainsi que celle du Département

Adopte le plan de financement

Charge le Maire de signer la convention de mise en œuvre de l'école numérique entre l'Inspection Académique de la Corrèze et la Commune de Lagarde-Enval

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-017 : Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de Communes 2016.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, la participation fiscalisée de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 10 366 € et qu'il doit donner son accord par délibération pour ce recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fiscaliser sa participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze dont le montant s'élève à 10 366 € et autorise les services fiscaux à recouvrer cette somme.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-018 : Convention entre le Conseil Départemental et la Commune de Lagarde-Enval concernant l'entretien des aménagements réalisés sur la RD10.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

"Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la RD10 (automobilistes et piétons), la commune de Lagarde-Enval a procédé à des aménagements sur la route départementale N°10 en traverse de l'agglomération de la commune (plateau surélevé sur le RD10 et signalisation).

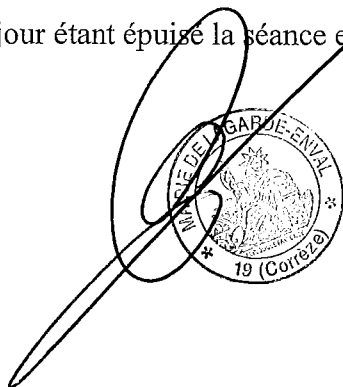
De tels aménagements, implantés sur le domaine public départemental en application des pouvoirs de police et de sécurité de la circulation dévolus au Maire en agglomération, doivent faire l'objet d'une convention entre le Département et la Commune, qui définit, en particulier, les règles d'entretien ultérieur de ces dispositifs"

Ouïe l'exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Département.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35



Le Maire
Ringenebaud Daniel